

FONDS VDV LYSANDER

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 21 novembre 2018

Offre de parts de série A, de série D et de série F

Table des matières

Introduction	ii	Courtages – série A.....	15
Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1	Commissions de suivi – série A et série D	15
Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif? ..	1	Incitatifs à la vente.....	16
Que possédez-vous?	1	Participation.....	16
Structure du Fonds.....	1	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	16
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	1	Incidences fiscales pour les investisseurs	16
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	2	Revenu imposable des OPC.....	16
Souscriptions, échanges et rachats	7	Imposition de votre placement.....	17
Comment souscrire des parts	8	Comptes non enregistrés.....	17
Comment faire racheter vos parts	9	Régimes enregistrés.....	18
Comment procéder à un échange de parts ou à une reclassification entre séries	11	Quels sont vos droits?	19
Services facultatifs	12	Renseignements supplémentaires.....	19
Frais et charges	12	Convention de recommandation	19
Frais et charges payables par le Fonds.....	13	Commissions de recommandation	19
Frais et charges directement payables par vous	14	Conflits d’intérêts	20
Incidence des frais	15	Information propre au Fonds VDV Lysander	21
Rémunération du courtier	15	Organisation et gestion du Fonds.....	23
		Détail du Fonds	26

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent prospectus simplifié renferme de l'information sur le Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Dans le présent prospectus simplifié :

- *nous, nos, notre, Lysander ou le gestionnaire* désigne Lysander Funds Limited, le fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds VDV Lysander;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans le Fonds;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts du Fonds et le particulier qui vous les a vendues;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *Fonds* désigne le Fonds VDV Lysander;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant du Fonds constitué en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec);
- *Fonds Lysander* désigne le Fonds et les autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire et offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct;
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion de chaque série de parts du Fonds qui tient compte de certaines charges d'exploitation acquittées par le Fonds, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certaines taxes;
- *VL* désigne la valeur liquidative par part d'une série du Fonds;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié du Fonds;
- *fonds sous-jacent* désigne un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif du Fonds;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts.

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds (la **notice annuelle**);
- l'aperçu du fonds de ce Fonds (l'**aperçu du fonds**);
- les derniers états financiers annuels du Fonds;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (le **RDRF**) annuel déposé du Fonds;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 308-6979 ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds aux adresses www.lysanderfunds.com et www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Le Fonds est un organisme de placement collectif (OPC). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série (une **série**) de parts, un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

Structure du Fonds

Le Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. Lysander, en qualité de fiduciaire du Fonds, détient les biens et les placements du Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne les placements sous sa garde.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série du Fonds.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* à la page 11 pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés au Fonds sont énumérés dans sa description, à partir de la page 26. Vous trouverez ci-dessous, par ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

Risque lié au change

L'actif et le passif du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Ainsi, si le Fonds achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère influenceront sur la valeur liquidative du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si le Fonds détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ne pouvons convertir les devises dans lesquelles le Fonds effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et le Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En général, une violation de la cybersécurité peut découler d'une attaque intentionnelle ou d'un événement imprévu. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux et aux dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire ou du Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (dont, par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire ou le Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques de pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou du Fonds.

Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou le Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Le Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services indépendants du gestionnaire ou du Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts du Fonds d'effectuer des opérations auprès du Fonds et l'incapacité du Fonds de traiter des opérations, par l'incapacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Le Fonds peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par les fluctuations des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

Outre les risques spécifiques décrits précédemment, l'utilisation de dérivés comporte des risques généraux, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Fonds voudra acheter ou vendre un contrat sur dérivé;
- rien ne garantit que le Fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat sur dérivé;
- la contrepartie à un contrat sur dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- un important pourcentage de l'actif du Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher le Fonds de vendre un contrat sur dérivé en particulier;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent.

Risque lié à la fiscalité

Si le Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt et ii) il sera assujéti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds pourrait être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), compte tenu des adaptations adéquates. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec la participation bénéficiaire de personnes ou de société de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité de la participation au revenu ou au capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les OPC peuvent investir dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent et en raison des charges d'exploitation et d'administration du FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, en conséquence, sont exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux organismes de placement collectif classiques : i) les titres d'un FNB se négocient souvent au-dessus ou au-dessous de leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'un marché de négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de se conformer aux exigences d'inscription de la bourse.

Risque lié à la gestion active

Le Fonds est géré de façon active. Le Fonds est tributaire de son équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et est ainsi assujéti au risque qu'une sélection de titres ou une répartition entre les marchés désavantageuses feront en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié activement sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. La négociation d'un titre ou d'un autre actif sur un marché actif organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il n'y a pas de marché actif;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) pourraient soudainement devenir non liquides.

La valeur d'un fonds qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le fonds peut ne pas être en mesure de vendre les titres en contrepartie de la valeur qui est utilisée pour calculer la valeur liquidative du fonds. Le Fonds peut détenir des titres non liquides à l'occasion. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides que le Fonds peut détenir.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, le Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle le Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle le Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds exige que l'autre partie à chacune de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Si un investisseur du Fonds effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur les flux de trésorerie du Fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de parts du Fonds, le Fonds peut être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans le Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants rachats ou souscriptions de parts du Fonds.

Risque lié aux petites sociétés

Les placements dans les petites sociétés peuvent comporter un plus grand risque que ceux dans les grandes sociétés. D'abord, elles sont souvent plus jeunes et peuvent ne pas avoir d'antécédents, de ressources financières importantes ou de marché bien établi pour leurs titres. Ensuite, leurs actions sont généralement négociées en moins grand nombre sur le marché de sorte que le Fonds pourrait éprouver des difficultés à acheter ou à vendre des actions de petites sociétés quand cela est nécessaire. Enfin, cela signifie que leurs cours peuvent considérablement fluctuer dans un délai assez court.

Risque lié aux placements étrangers

Le Fonds peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent le Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

Risque lié aux séries

Les titres de certains OPC sont offerts en « séries multiples », structure selon laquelle chaque série de titres se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ses frais. Dans un tel cas, l'OPC dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

Risque lié à la spécialisation

Si le Fonds investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier, il pourrait être plus volatil qu'un OPC moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Fonds détient des titres à revenu fixe; par conséquent, sa valeur augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur du Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

Risque lié aux titres de créance

Les placements dans des titres de créance sont assujettis à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur marchande du Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient.

Risque lié aux ventes à découvert

Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres qui sont remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse des intérêts à ce dernier. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit qui correspond à la différence (moins les intérêts que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et, ainsi, le Fonds subira une perte. Le Fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le Fonds respectera des contrôles et des limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant son exposition aux ventes à découvert à la valeur marchande totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et à la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. De plus, le Fonds déposera une garantie uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, et ce, jusqu'à concurrence de certaines limites seulement.

Souscriptions, échanges et rachats

Le Fonds peut avoir un nombre illimité de séries et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds offre actuellement des parts de série A, de série D et de série F. Le Fonds a été créé principalement aux fins de placements par des membres (les **membres**) du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le **Club des CMR**) ainsi que par les amis et les membres de la famille de membres de même que par des investisseurs qui souhaitent appuyer le Club des CMR. Nous pouvons racheter les parts de série D d'un porteur de parts si ce dernier n'est plus un membre ou s'il est porté à notre attention qu'il n'est pas un membre. Vous pouvez effectuer une souscription, un échange (un rachat de parts du Fonds et une souscription de parts de la même série d'un autre Fonds Lysander) ou une reclassification (un échange de parts du Fonds contre des parts d'une autre série du Fonds) ou demander le rachat de parts du Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente. Les échanges entre le Fonds et le Fonds américain de crédit Lysander-Canso ne sont toutefois pas autorisés.

Chaque part d'une série permet à un investisseur de faire ce qui suit :

- recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série versées par le Fonds (à l'exception des distributions sur les frais de gestion (comme elles sont définies dans le présent document) et des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets de cette série à la liquidation ou à la dissolution du Fonds;
- voter à toutes les assemblées du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des investisseurs concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série en particulier, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter);
- faire racheter ou reclasser des parts en parts d'une autre série du Fonds, ou échanger des parts contre des parts de la même série d'un autre Fonds Lysander, comme il est décrit dans le présent document.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement minimal, initial et subséquent du Fonds sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit de racheter vos parts si leur valeur est en deçà de ces montants de placement minimal.

Parts de série A : offertes à tous les investisseurs.

Parts de série D : offertes aux membres qui ont un compte ouvert auprès d'une société de courtage en ligne ou d'une autre société de courtage réduit admissible ou encore aux autres investisseurs que nous approuvons. Vous ne pouvez souscrire des parts de série D que si nous et votre courtier exécutant approuvons d'abord l'ordre. Dans le cas des investisseurs qui effectuent leurs placements par l'entremise d'un courtier exécutant, la série D pourrait être la série qui leur convient le mieux. Si vous détenez des parts du Fonds autres que des parts de série D dans un compte à courtage réduit, vous devriez envisager de demander à votre courtier de reclasser vos parts en parts de série D, si elles sont offertes.

Parts de série F : offertes aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier, aux investisseurs pour qui nous n'engageons pas de frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Vous ne pouvez souscrire des parts de série F que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons d'abord l'ordre.

Comment souscrire des parts

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds, le prix que vous payez est la VL. En règle générale, la VL correspond à la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La VL est calculée à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la VL de chaque série du Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous le traiterons à la VL calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons à la VL calculée le jour ouvrable suivant.

Le Fonds n'a pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription dans le registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. Pour obtenir des renseignements sur l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds, veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique *Organisation et gestion du Fonds*.

Souscription de parts de série A

Les parts de série A du Fonds sont offertes aux termes de l'option de souscription suivante :

Option frais d'acquisition initiaux

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier des frais pouvant atteindre 5 % du montant investi au moment d'une souscription de parts de série A du Fonds.

Souscription de parts de série D

Les parts de série D ne sont offertes aux membres que par l'entremise de sociétés de courtage en ligne ou d'autres sociétés de courtage réduit admissibles que nous avons approuvées ou à certains autres investisseurs, à notre seule appréciation.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat ni aucun autre courtage payables à la souscription ou à la vente de parts de série D, mais nous versons une commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série D.

Souscription de parts de série F

Les parts de série F ne sont offertes aux investisseurs que par l'entremise de courtiers ou de planificateurs financiers qui offrent certains programmes contre rémunération que nous avons approuvés ou à certains autres investisseurs, à notre seule appréciation. Un investisseur qui participe à un de ces programmes paie des frais à son courtier en fonction des actifs que l'investisseur détient dans son compte et/ou pour la planification financière et les conseils permanents.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat, ni aucune commission de suivi ou autre courtage payables à la souscription ou à la vente de parts de série F.

Si le porteur de parts cesse d'être admissible

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de votre série, nous pouvons échanger vos parts contre des parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de l'avis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale. Au moment d'un échange de parts de la série initiale contre des parts d'une autre série, vous devrez acquitter les frais applicables à la série pertinente, le cas échéant.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série D et de série F du Fonds est de 1 000 \$. Le placement minimal supplémentaire est de 100 \$. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

Comment nous traitons votre ordre

Votre courtier et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre de souscription. La décision d'accepter ou de refuser un ordre de souscription sera prise dans un délai de un jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos parts

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts du Fonds un jour ouvrable en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Vous devez signer votre demande et, pour la protection des investisseurs, nous pourrions exiger que votre signature soit avalisée par un donneur d'aval que nous jugeons acceptable.

Nous vous paierons la VL courante de votre série de parts. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la VL ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la VL le jour ouvrable suivant.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000,00 \$ ou plus;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

Ces règles sont indiquées dans la notice annuelle et vous pouvez également les obtenir auprès de votre courtier.

Frais de rachat

Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des parts du Fonds, à l'exception des frais d'opérations à court terme qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit ci-après.

Opérations à court terme excessives

En général, un placement dans le Fonds est un placement à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de modifications de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative calculée du Fonds et la valeur réelle des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but d'anticiper les mouvements du marché peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les porteurs de parts qui ont investi dans le Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités d'anticipation des mouvements du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations, au besoin;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer la valeur liquidative du Fonds.

Frais d'opérations à court terme

Si vous effectuez un rachat ou un échange dans les 30 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pouvez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* à la page 12 et *Frais et charges directement payables par vous* à la page 14. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription.

Ces frais d'opérations à court terme ne seront pas imposés dans le cas d'un rachat de parts effectué aux termes d'un programme de retrait automatique ou de rachats effectués par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous aurons approuvé ou dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.

Établissement de la juste valeur

La Bourse de Toronto ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions du Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes parce que, à l'heure locale, ces bourses peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative du Fonds ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative du Fonds devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs du Fonds au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités d'anticipation des mouvements du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille du Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs marchandes des titres en question.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'investisseur recevra habituellement le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la date à laquelle

le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le 10^e jour ouvrable par le traitement d'un ordre de souscription visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat. Le produit de rachat servira à payer les parts souscrites. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'investisseur au nom duquel la demande de rachat a été faite. Nous déduirons les retenues d'impôt du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous avisiez de vous remettre le produit par virement télégraphique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement électronique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé, de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte, et vous vous verrez imposer les frais de ce virement électronique.

Rachat automatique

Les porteurs de parts de série A, de série D ou de série F du Fonds doivent conserver au moins 1 000 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 1 000 \$, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Suspension de votre droit de rachat

Votre droit de faire racheter des parts du Fonds peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL et le Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres titres ou à racheter des titres émis auparavant.

Le calcul de la VL reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Si le droit de faire racheter des parts du Fonds est suspendu et que vous faites une demande de rachat au cours de cette période, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la VL calculée après la fin de la période de suspension.

Comment procéder à un échange de parts ou à une reclassification entre séries

Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de vos parts de série A ou de série F du Fonds contre des parts de la même série d'un autre Fonds Lysander en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier (les échanges entre le Fonds et le Fonds américain de crédit Lysander-Canso ne sont toutefois pas autorisés). Un échange constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds et une souscription de parts de la même série de l'autre Fonds Lysander.

Vous pouvez reclasser la totalité ou une partie de vos parts du Fonds en parts d'une autre série du Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité relatifs à la série dont vous voulez obtenir les titres au moyen de la reclassification; toutefois, vous serez assujéti à l'option frais d'acquisition initiaux qui s'applique à cette série.

Nous pouvons reclasser vos parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série à laquelle vous êtes admissible moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de la série initiale dans votre compte. Nous ne procéderons pas à la reclassification si votre courtier nous avise pendant la période d'avis que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale et que nous en convenons.

Conséquences fiscales d'un échange ou d'un changement

Si vous effectuez un échange entre les Fonds Lysander, l'échange sera considéré comme un rachat aux fins de l'impôt. Si vous effectuez une reclassification entre séries du Fonds, la reclassification ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 16 pour de plus amples renseignements.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange. Vous et votre courtier négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds si vous échangez des parts que vous avez souscrites ou obtenues par un échange au cours des 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* à la page 10 et *Frais d'opérations à court terme* à la page 10.

Services facultatifs

Programme de placement automatique

Pour investir dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de placement automatique sans frais autres que ceux associés à l'option de souscription que vous aurez choisie. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retrait automatique

Pour retirer des sommes investies dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de retrait automatique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait automatique peut également être utilisé à l'égard de certaines séries du Fonds pour retirer les sommes nécessaires au paiement des montants que vous devez verser sur une base régulière à votre courtier. Si, au fil du temps, vos retraits sont plus importants que les placements que vous effectuez dans le Fonds et que le revenu et la croissance du Fonds, votre solde finira pour s'épuiser.

Frais et charges

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Le Fonds peut payer certains de ces frais et charges, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul de frais qui sont imposés au Fonds ou à une série ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts ou ii) des frais devant être imposés au Fonds ou à une série, ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds qui pourrait se traduire par une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou n'est pas requis en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Dans un tel cas, vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Frais et charges payables par le Fonds

Frais de gestion Les parts de série A, de série D et de série F du Fonds paient au gestionnaire des frais de gestion qui sont calculés en multipliant la valeur liquidative du Fonds attribuable à la série de parts pertinente par le taux annuel des frais de gestion, en contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration (les **frais de gestion**). Le taux annuel des frais de gestion est unique à chaque série de parts. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement. Le taux annuel des frais de gestion de chaque série est indiqué dans la description du Fonds à la page 26. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables.

À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires du Fonds et fournit des services de commercialisation et d'administration au Fonds, notamment en ce qui concerne l'espace de bureau et les installations, les employés de bureau, les services de tenue de livres et de comptabilité interne, et les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts.

Distributions sur les frais de gestion

Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir une réduction des frais de gestion à certains investisseurs de la série A, de la série D ou de la série F qui (entre autres conditions) détiennent des placements importants dans les Fonds Lysander, y compris le Fonds. Nous y parvenons en réduisant le taux annuel des frais de gestion que nous imposons au Fonds en fonction de la VL des parts que détient l'investisseur visé, et le Fonds distribue un montant égal à la réduction (une **distribution sur les frais de gestion**) sous forme de parts supplémentaires de la même série du Fonds à l'investisseur. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales d'une distribution sur les frais de gestion.

Autres charges d'exploitation Il incombe au Fonds de payer toutes ses charges d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, les charges d'exploitation et administratives et les coûts des systèmes (y compris les frais généraux du gestionnaire qui sont liés à l'exercice de ses fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires (p.ex. les droits de participation aux marchés financiers), les frais et charges relatifs au CEI du Fonds (dont il est question ci-après), les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, la rémunération et les frais des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, les frais de placement, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts du Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et les taxes payables quant à ces charges, y compris la TVH.

À son appréciation, le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille peut payer certaines des charges du Fonds, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle et se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Le tableau suivant fait état des frais et charges annuels actuels

du CEI des fonds dont Lysander est le gestionnaire. Le Fonds se verra attribuer une quote-part des frais et charges du CEI dont le montant figurera dans ses états financiers.

	Frais annuels du CEI (\$)	TVH sur les frais du CEI (\$)	Autres charges (\$)
Paul Fahey (président)	13 760	s.o.	Voir ci-après
Bill Schultz	11 000	s.o.	Voir ci-après
Jim McGill	11 000	s.o.	Voir ci-après
Ruth Gould	11 000	s.o.	Voir ci-après

Autres charges : Les Fonds Lysander peuvent payer certains cours ou séances auxquels les membres du CEI assistent, ainsi que les coûts connexes comme les frais de déplacement et de stationnement. Les Fonds Lysander n'ont payé aucuns de ces frais par le passé.

Fonds sous-jacents Si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion (si le fonds sous-jacent n'est pas un Fonds Lysander) et d'autres frais en plus des frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent si, pour une personne raisonnable, ce versement constituerait une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. De plus, si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons, il ne paiera aucuns frais d'acquisition ou de rachat, et si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous ne gérons pas, il ne paiera aucuns frais d'acquisition ou de rachat en double relativement à la souscription ou au rachat de titres de ce fonds sous-jacent.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez peuvent être imposés si vous souscrivez des parts de série A du Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés au courtier au moment de la souscription de parts de série F ou de série D.

Frais d'échange Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts dont vous êtes propriétaire et qui fait l'objet d'un échange entre le Fonds et un autre Fonds Lysander. Vous négociez les frais d'échange avec votre courtier.

Frais d'opérations à court terme Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire si vous les faites racheter ou les échangez dans un délai de 30 jours de leur souscription. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant du rachat ou de l'échange et sont versés au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 10 pour de plus amples renseignements.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés à l'égard d'un rachat de parts a) effectué aux termes d'un programme de retrait automatique, b) effectué par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous avons approuvé, ou c) dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous devrez payer selon les diverses options de souscription offertes si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A du Fonds, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période. Aucuns frais ne sont payables à l'égard des parts de série F ou de série D du Fonds.

	À la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option frais d'acquisition initiaux ¹	50 \$ ²	Néant	Néant	Néant	Néant

1 Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts du Fonds sont rachetées dans un délai de 30 jours de la date de leur souscription ou de leur échange.

2 Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux de 5 % pour les parts de série A du Fonds. Le montant réel des frais d'acquisition initiaux sera négocié par vous et votre courtier.

Rémunération du courtier

Lorsque vous souscrivez des parts de série A, votre courtier reçoit deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Au départ, votre courtier peut recevoir de vous un courtage négociable. Par la suite, des commissions de suivi s'accumulent tous les jours et sont versées chaque trimestre par nous et se fondent sur le pourcentage de la VL de l'ensemble de parts de série A du Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage à l'égard des parts de série D, mais nous versons une commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série D.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F.

Courtages – série A

Dans le cas des parts de série A du Fonds souscrites aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A du Fonds que vous souscrivez.

Commissions de suivi – série A et série D

Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant) une partie des frais de gestion pour l'aider à vous fournir des conseils et/ou des services permanents. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à celles-ci.

Pour les souscriptions de parts de série A ou de série D, nous verserons au courtier des commissions de suivi dont le montant correspondra au plus aux taux annuels indiqués ci-après, en fonction de la valeur totale des parts de série A ou de série D du Fonds détenues dans les comptes du client auprès de ce courtier :

<u>Série de parts</u>	<u>Taux annuel maximum</u>
Parts de série A	0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)
Parts de série D	0,10 % (1,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$)

Nous versons les commissions de suivi à votre courtier chaque trimestre au cours de chaque année civile et celles-ci seront établies en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. Ces commissions de suivi sont calculées par nous et peuvent être modifiées en tout temps. Il est prévu que les courtiers, autres que des courtiers exécutants, verseront une partie des commissions de suivi à des représentants des ventes en contrepartie des conseils et/ou des services permanents fournis aux clients.

Incitatifs à la vente

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin de mieux servir leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par le Fonds.

Participation

Le gestionnaire est un membre du groupe de Canso Investment Counsel Ltd. qui est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces du Canada et, en cette qualité, peut vendre les parts du Fonds à ses clients. À la date du présent prospectus simplifié, John Carswell, président et administrateur de Canso Investment Counsel Ltd., et Gail Mudie, une actionnaire et administratrice de Canso Investment Counsel Ltd., du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Canso Investment Counsel Ltd., exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Canso Investment Counsel Ltd. De plus, John Carswell et Canso Fund Management Ltd. (une filiale du gestionnaire et de Canso Investment Counsel Ltd.), du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation du gestionnaire, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote du gestionnaire.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Du total des frais de gestion que nous avons reçus de l'ensemble des Fonds Lysander, nous en avons versé 13,3 % à des courtiers qui ont placé des parts des Fonds Lysander au cours de l'exercice de Lysander clos en 2017.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier (sauf une fiducie) résident canadien qui détient des parts du Fonds à titre d'immobilisations. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La notice annuelle du Fonds donne plus de renseignements.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu imposable des OPC

Les OPC peuvent produire un revenu et des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu les intérêts au fur et à mesure qu'ils courent, les dividendes lorsqu'ils sont reçus et le revenu d'un fonds sous-jacent lorsqu'il est payé.

Le Fonds réalise un gain en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son coût ou subit une perte en capital s'il vend à un montant inférieur à son coût. Le Fonds peut réaliser des gains (ou subir des pertes) découlant de ses opérations sur dérivés et de ses ventes à découvert. Ces gains et ces pertes sont traités comme des gains ou des pertes de revenu ou des gains ou des pertes en capital, selon la situation.

Le Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds transfère généralement la totalité de son revenu imposable à ses porteurs de parts sous forme de distributions. Ce revenu est généralement imposé comme si vous l'obteniez directement.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions du Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion) dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (**PBR**) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Le Fonds prendra des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Le Fonds prendra des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

Les distributions du Fonds peuvent être traitées comme des remboursements de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR de vos parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif sera traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Nous vous fournissons des feuillets fiscaux T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens, remboursement de capital, revenu étranger et/ou gains en capital) que vous recevez du Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Prix de base rajusté

Le PBR total de vos parts d'une série du Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, moins
- le PBR des parts déjà rachetées.

Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Souscription de parts avant une date de distribution

Si vous souscrivez des parts avant une date de distribution, les distributions qui vous sont versées peuvent comprendre un revenu ou des gains en capital réalisés avant que vous ne déteniez vos parts.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus grandes sont les chances que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Incidences fiscales liées au rachat de vos parts

Si vous faites racheter des parts dont la VL est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital, mais si vous faites racheter des parts dont la VL est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat raisonnables dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez tenir un dossier du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution que vous recevez et de la VL des parts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ce dossier vous permettra de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital au moment du rachat de vos parts.

Incidences fiscales liées aux échanges entre le Fonds et les Fonds Lysander ou aux reclassifications entre séries du Fonds

L'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Lysander est considéré comme une vente aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

Une reclassification de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds ne constitue pas une disposition et n'entraînera pas un gain en capital ou une perte en capital.

Régimes enregistrés

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions que vous recevez dans un régime enregistré tant que vous ne faites pas de retrait de votre régime. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), un placement dans le Fonds constitue ou non un « placement interdit » dans votre régime enregistré compte tenu de votre situation personnelle.

Incidences fiscales liées au rachat ou à l'échange de vos parts

Lorsque vous effectuez un rachat ou un échange de vos parts, vous ne payez généralement aucun impôt, à moins que vous ne retiriez le produit que vous recevez de votre régime enregistré. Dans un tel cas, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant que vous avez retiré à votre taux d'imposition marginal. Des règles spéciales s'appliquent aux régimes enregistrés d'épargne-études et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité, mais les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt ne sont pas assujettis à l'impôt.

Communication des renseignements fiscaux

Aux termes de l'accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'**AIG**), et de la législation canadienne connexe, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer certains renseignements sur les porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis ou des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'**AIG** (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) à l'Agence du revenu du Canada (l'**ARC**). Il est prévu que l'**ARC** échangera ensuite les renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis. En outre, pour satisfaire aux objectifs de la Norme commune de déclaration (la **NCD**) de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus par la législation canadienne de recenser et de déclarer à l'**ARC** certains renseignements relatifs à certains porteurs de parts du Fonds (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) qui sont des résidents d'un pays ayant adopté la NCD autre que le Canada et les États-Unis. L'**ARC** devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales du pays concerné ayant adopté la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province concernée et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Convention de recommandation

Le Club des CMR nous a demandé de créer le Fonds principalement aux fins de placements par des membres ainsi que par les amis et les membres de la famille de membres de même que par d'autres investisseurs qui souhaitent appuyer le Club des CMR. Le Club des CMR fera la promotion de l'existence et de l'offre des parts du Fonds auprès des membres et d'autres personnes qui pourraient être intéressés à souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire de leur courtier (une **recommandation**). Nous avons conclu avec le Club des CMR une convention écrite qui encadre de telles recommandations.

Le gestionnaire a convenu d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds. Le gestionnaire est inscrit à titre de courtier sur le marché dispensé en Ontario et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gestionnaire maintiendra en tout temps au cours de la durée de la convention de recommandation son inscription dans ces catégories d'inscription ou dans d'autres catégories d'inscription qui sont requises ou permises à l'occasion pour fournir de tels services, y compris la catégorie des gestionnaires de fonds d'investissement.

Toutes les activités nécessitant une inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à une recommandation seront exercées par le gestionnaire ou par le courtier indépendant de l'investisseur.

Commissions de recommandation

Les commissions de recommandation actuelles sont calculées et payables par le gestionnaire au Club des CMR comme suit :

1. Le gestionnaire verse au Club des CMR 50 % des frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de l'ensemble des actifs du Fonds, après déduction i) des frais de gestion de placement globaux payables par le gestionnaire au gestionnaire de portefeuille du Fonds; et ii) des commissions de suivi globales payables aux courtiers à l'égard des parts (se reporter à la rubrique *Commissions de suivi – Série A et série D*).
2. La commission de recommandation à une date donnée est calculée tous les mois au moyen de la formule décrite précédemment.
3. Nous payons la commission de recommandation au Club des CMR à terme échu chaque trimestre.

Conflits d'intérêts

En date du présent prospectus simplifié, nous ne sommes au courant d'aucun conflit d'intérêts pouvant exister entre le Club des CMR et nous ou le Fonds.

Information propre au Fonds VDV Lysander

Vous trouverez une description détaillée du Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** : précise les séries de parts qu'offre le Fonds. Actuellement, le Fonds offre des parts de série A, de série D et de série F.
- **Date de création** : indique la date à laquelle les parts ont été offertes en vente pour la première fois au public.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si les parts du Fonds constituent un placement admissible pour un régime enregistré.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire.
- **Gestionnaire de portefeuille** : l'entité responsable de la sélection de certains ou de la totalité des placements du Fonds.

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectif de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents au www.sedar.com.

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Nous examinons et supervisons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2.

Méthode de classification des risques de placement

Nous déterminons le niveau de risque du Fonds comme moyen supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient ou non.

Le niveau de risque de placement du Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique, mesurée par l'écart-type annualisé des rendements du Fonds sur 10 ans. Le recours à l'écart-type comme outil de mesure permet de faire une comparaison quantitative fiable et stable de la volatilité relative du Fonds et du risque connexe. L'écart-type est une mesure largement utilisée pour mesurer la volatilité du rendement. L'écart-type représente, en règle générale, le niveau de volatilité des rendements que l'OPC a affiché auparavant au cours de périodes de mesure déterminées. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements antérieurs et éventuels est large, plus le risque est important.

Comme le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds à l'aide de l'historique de rendement réel du Fonds puis, pour le reste de la période de 10 ans, de l'historique de rendement d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'historique de rendement du Fonds est calculé à l'aide des indices de référence suivants, selon le cas :

Indice de référence	Description
50 % indice obligataire toutes sociétés FTSE TMX Canada	Cet indice se compose de sous-indices fondés sur la note de crédit : un secteur AAA/AA combiné, un secteur A et un secteur BBB.
50 % indice MSCI Monde (en dollars CA)	Cet indice représente des sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 24 pays des marchés développés.

Il peut exister d'autres types de risques, pouvant ou non être mesurés. Il est également important de noter que la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas être représentative de sa volatilité future.

Bien que le niveau de risque fasse l'objet d'un examen constant, nous revoyons le niveau de risque du Fonds annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement du Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles dont l'écart-type annualisé sur 10 ans ne tient pas compte.

Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque du Fonds sur demande et sans frais en composant le 1 877 308-6979 ou en faisant parvenir un courriel au gestionnaire à manager@lysanderfunds.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Le Fonds verse des distributions aux porteurs de parts lorsqu'il dispose de sommes à distribuer.

Le Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le Fonds verse les frais de gestion applicables au gestionnaire et est également responsable du paiement d'autres charges d'exploitation. Les frais de gestion et autres charges d'exploitation sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de parts du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour les périodes indiquées;
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- le Fonds avait versé au cours de chaque période indiquée les mêmes frais qu'au cours de son dernier exercice à l'exclusion des frais de gestion.

Les frais de gestion sont décrits à la page 13 du présent prospectus simplifié et sont imposés aux taux indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* du Fonds à la page 26. Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations et de certaines taxes acquittées par le Fonds, puisque ces frais ne sont pas inclus dans le RFG conformément à la loi.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 12 pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans le Fonds.

Organisation et gestion du Fonds

GESTIONNAIRE

Lysander Funds Limited
100 York Blvd., Suite 501
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8
1 877 308-6979
www.lysanderfunds.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités du Fonds. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessite le Fonds.

FIDUCIAIRE

Lysander Funds Limited
Richmond Hill (Ontario)

Le Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts de cette fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens (les espèces et les titres) du Fonds au nom de l'investisseur.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Canso Investment Counsel Ltd.
Richmond Hill (Ontario)

Canso Investment Counsel Ltd. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds et est responsable de la sélection des titres que détient le Fonds et gère le portefeuille de placements du Fonds.

DÉPOSITAIRE

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements du Fonds.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Convexus Managed Services Inc.
Richmond Hill (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des porteurs de parts du Fonds et traite les souscriptions, les échanges, les conversions, les rachats et tous les autres changements de propriété.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit au nom du Fonds en ce qui a trait à l'administration des opérations de prêt ou de mise en pension de titres conclues par le Fonds.

AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels du Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds Lysander et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds Lysander en jeu et le changement des auditeurs des Fonds Lysander. Le consentement des porteurs de parts n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion du Fonds.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, du Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au www.lysanderfunds.com ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à manager@lysanderfunds.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

Fonds de fonds

La législation en valeurs mobilières autorise des OPC (appelés dans ce contexte **fonds dominants**) à gérer activement leurs placements dans d'autres OPC (appelés dans ce contexte **fonds sous-jacents**). Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC. Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre appréciation,

prendre les dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant pertinent.

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Titres offerts	Parts de série A, de série D et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : le 20 novembre 2015 Série D : le 20 novembre 2015 Série F : le 20 novembre 2015
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,50 % Série D : 0,85 % Série F : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill (Ontario)

Quel type de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total à long terme composé de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital tout en atténuant la volatilité des titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations.

Certaines des positions de portefeuille du Fonds seront, dans des circonstances normales, investies dans des titres de capitaux propres d'émetteurs étrangers ou dans des fiducies d'investissement à participation unitaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et en actions privilégiées convertibles et non convertibles et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés. Il peut aussi investir dans des FNB. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers.

En ce qui concerne la sélection des placements du Fonds, Canso Investment Counsel Ltd. adopte une méthode « ascendante » quant à la sélection de titres et à la constitution du portefeuille. L'exposition au risque lié au crédit du portefeuille dépendra du stade du cycle de crédit concentré dans des obligations d'entreprise de grande qualité (principalement de qualité investissement).

Le Fonds respecte les exigences et restrictions en matière de placement applicables à un régime de retraite régi par la législation sur les normes de prestation de retraite applicables de tout territoire du Canada. Les parts seront des placements admissibles pour les régimes de retraite.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme et des options connexes, acheter et vendre des options (négociées hors bourse) sur devises ou sur titres. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires. Le Fonds peut le faire pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur lui ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds n'effectuera ces placements que comme l'autorisent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC ainsi qu'il est indiqué à la page 21. Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 7 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 5.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié au change
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à la gestion active
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux ventes à découvert

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 octobre 2018, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 79,8 % et 11,6 % de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à compter de la page 5.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

Conformément à la méthode décrite à la page 22, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible à moyen**.

Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu tous les trimestres et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année civile pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la VL de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* à la page 23 pour obtenir une description des frais inclus dans ce tableau et des hypothèses formulées dans celui-ci. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Période	Série A	Série D	Série F
Un an	20,09 \$	12,71 \$	11,48 \$
Trois ans	63,33 \$	40,07 \$	36,19 \$
Cinq ans	111,01 \$	70,23 \$	63,43 \$
Dix ans	252,69 \$	159,87 \$	144,39 \$

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais **1 877 308-6979** ou en le demandant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses www.lysanderfunds.com ou www.sedar.com.

Fonds VDV Lysander

Lysander Funds Limited
100 York Blvd.
Suite 501
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8

1 877 308-6979

www.lysanderfunds.com